START BASIC

Garantie 2027



MA MUTUELLE ET MOI, LE CHOIX DE LA PROXIMITÉ

MUTUELLE LMP

MA MUTUELLE À MES CÔTÉS

START BASIC
Garantie 2027

GARANTIES RESPONSABLES 2027

% de remboursement exprimé en BRSS (Base de Remboursement de la Sécurité Sociale) incluant la prise en charge de la Sécurité Sociale, dans la limite des frais réels.

Hospitalisation (Start Basic)

		Taux Sécurité Sociale	SS + START BASIC			
Frais de séjour		80% à 100%	100%	100%	100%	100%
Honoraires Chirurgiens, Anesthésistes	En OPTAM / OPTAM-ACO (1)	80% à 100%	100%	175%	250%	275%
	Hors OPTAM / OPTAM-ACO	80% à 100%	100%			
Forfait journalier hospitalier Hors maisons d'accueil spécialisées (MAS) et établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD)		-	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait sur les actes lourds		-	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait Patient Urgences		-	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Transport		55%	100%	100%	100%	100%

Soins courants (Start Basic)

			Taux Sécurité Sociale	SS + START BASIC
Honoraires médicaux Généralistes, Spécialistes, Visites, Actes techniques médicaux et actes d'imagerie médicale (radiologies, scanner, IRM, etc.)	En parcours de soins	En OPTAM / OPTAM-ACO	70%	100%
		Hors OPTAM / OPTAM-ACO	70%	100%
	Hors parcours de soins	En OPTAM / OPTAM-ACO	30%	60%
		Hors OPTAM / OPTAM-ACO		
Honoraires paramédicaux Soins infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, etc. Séances de psychologue conventionné (Dispositif Mon soutien Psy) prises en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire dans la limite de 12 séances par an			60%	100%
Analyses et examens de laboratoire Pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire			60%	100%
Médicaments Pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire			15% à 65%	100%

Prévention (START basic)

	Taux Sécurité Sociale	SS + START BASIC			

Prévention (START basic)					
	Taux Sécurité Sociale	**SS + START BASIC**			
Tous les actes de prévention pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire	**60% à 70%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

Les garanties proposées sont dites "responsables et solidaires". L'ensemble des garanties s'entend dans le respect du parcours de soins dans les contraintes fiscales et sociales générées par les contrats responsables. Sauf exception, la Mutuelle prend en charge l'intégralité du ticket modérateur, même en cas d'atteinte du plafond de garantie. Les forfaits sont alloués par bénéficiaire et par année civile, sauf mention contraire. La Mutuelle intervient dans la limite des frais engagés.

(1) OPTAM (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée) : Ce dispositif s'applique aux actes et soins réalisés par des médecins ayant adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-ACO (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée pour l'Anesthésie, la Chirurgie et l'Obstétrique). Il vise à encadrer les dépassements d'honoraires. Les médecins ayant adhéré à l'un de ces dispositifs s'engagent à limiter leurs dépassements et à pratiquer des tarifs plus modérés.

(2) Verres simples :
- équipement à verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries
- équipement à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries
- équipement à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries

(3) Verres complexes :
- équipement à verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries
- équipement à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries
- équipement à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- équipement à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries

(4) Verres très complexes :
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries

***Tels que défini règlementairement par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019**

Avantage couple : Remise de 10% appliquée sur le montant de la cotisation afférente à la couverture du conjoint, du partenaire pacsé ou du concubin, lorsque ce dernier est affilié en qualité d'ayant droit au titre de la même adhésion.

Avantage famille : Cotisation gratuite pour le 3ème enfant mineur affilié en tant qu'ayant droit et les suivants sous réserve qu'au moins 3 enfants à charge, âgés de 0 à 18 ans inclus, soient simultanément assurés au titre de l'adhésion du membre participant.